



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle 2019-2020

Lundi 22 juin 2020, à compter de 18h00

(en visioconférence – plateforme ZOOM)

Voir détail de connexion ci-dessous :

<https://us02web.zoom.us/j/86132264765?pwd=ZDZ1M29mRXZrV2x0OXhSdUpFT3hRdz09>

ID de réunion : 861 3226 4765

Mot de passe : 349258

Rimouski, le 2 juin 2020,

Madame, Monsieur,

C'est avec grand plaisir que *l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent* (OBVNEBSL) vous convie à sa 12^{iem} Assemblée générale annuelle (AGA) 2019-2020 le lundi 22 juin 2020 à compter de 18h00 en visioconférence via la **plateforme ZOOM**.

Assemblée générale annuelle

Dès **18h00**, le bilan de l'année 2019-2020, qui a été marquée par de nombreux projets et partenariats pour assurer la protection et la mise en valeur des ressources en eau, vous

sera présenté. L'assemblée permettra également de présenter les projets en cours et à venir.

Postes en élection

Les sièges suivants seront en élection lors de l'AGA 2019-2020:

- Gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL)
- Récréotourisme
- Récréation et villégiature
- Faune
- Développement
- Gestionnaire de barrages
- Industrie
- Forêt publique
- Forêt privée
- MRC de Rivière-du-Loup
- MRC Rimouski-Neigette
- MRC de La Matanie
- Citoyen

À noter que, comme le stipulent les règlements généraux de la corporation, les sièges seront en élection selon les termes suivants :

- Les membres corporatifs réguliers des secteurs GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT (GISL), RÉCRÉOTOURISME, RÉCRÉATION ET VILLÉGIATURE, FAUNE, DÉVELOPPEMENT, GESTIONNAIRE DE BARRAGES, INDUSTRIE, FORÊT PUBLIQUE et FORÊT PRIVÉE sont désignés ou élus par collèges électoraux. La liste des organismes éligibles, par secteurs d'activités, se retrouve en pièce jointe. Si vous croyez qu'il y a des erreurs ou des oublis, n'hésitez pas à nous contacter afin de réaliser les mises à jour.
- Les membres corporatifs réguliers du secteur MUNICIPAL sont désignés par les MRC concernées (MRC de Rivière-du-Loup, de Rimouski-Neigette et de La Matanie).
- Le siège autochtone est réservé à un représentant de la première nation Malécites de Viger.
- Les membres COOPTÉS sont élus par le Conseil d'administration lors de la première réunion après l'AGA, par une majorité simple des voix exprimées.
- Les membres citoyens sont nommés ou élus par l'Assemblée générale.

Vous trouverez ci-joint, l'ordre du jour de l'AGA, le procès-verbal de l'AGA de 2018-2019, les collèges électoraux des postes en élection.